



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
Service Voirie Sud
Route départementale 312
PR 12+530 à PR 12+900

Antenne Technique de Mornant, le

Ternay

ARRÊTÉ 2023 - SVS - N° 859

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement ;

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'avis du Préfet représenté par l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône en date du ;

Vu la note du 19/01/2023 du ministère chargé des transports (DGITM) définissant le calendrier des jours hors chantiers retenus pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 sur le réseau routier national;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de :

- Chasse sur Rhône en date du ;

- Ternay en date du ;

Vu l'avis favorable du Département de l'Isère en date du .

Vu l'avis du Service Exploitation et Entretien Routier en date du ;

Vu la demande présentée par Jean Lefebvre - Bourgoin 25 Bd Pré Pommier - 38307 BOURGOIN JALLIEU Cedex ;

Considérant que pendant les travaux de travaux d'aménagement de voirie sur la RD 312, commune(s) de Ternay , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 18/12/2023 jusqu'au 19/12/2023 de 20h30 à 06h00, date de début et fin des travaux sur la D312, commune de Ternay , la circulation sera interdite à tous véhicules. Ne sont pas concernés les véhicules des riverains, de la police, des secours et d'incendie.

La fermeture de la RD312 sera mise en place uniquement pendant une nuit sur la période définie préalablement.

En cas d'intempéries, cet arrêté pourra être prolongé sur la nuit du 19 au 20/11.

Des déviations seront mises en place :

Pour tous véhicules VL et PL circulant sur la RD312 en provenance du Nord:

- depuis le carrefour RD312/rue du 27 juillet 1944, prendre à gauche en direction de Ternay-Centre et suivre la rue du 27 juillet 1944 puis franchir le pont SNCF et prendre à droite la route de Gravignan en direction de Chasse sur Rhône, puis suivre la rue Clémenceau jusqu'à rejoindre le giratoire de la RD4 et se diriger à droite uniquement pour les VL en direction de GIVORS, A7 LYON ou A47 SAINT ETIENNE, ou bien à gauche pour tous véhicules en direction de VIENNE et A7 MARSEILLE.

Ce précédent tronçon de déviation ouvert à tous véhicules VL et PL, s'applique aussi dans l'autre sens de circulation pour les usagers provenant de Vienne et circulant sur la RD4.

l'itinéraire de déviation pour les PL provenant de l'A47:

A partir du giratoire de l'échangeur de l'A47, suivre la RD4A (route de Flévieu) puis aller tout droit en empruntant le chemin de la Saulaie avec toutes directions PL et prendre à droite le chemin de l'Islon en direction de l'A7 MARSEILLE jusqu'à la RD4. Ensuite prendre à gauche la RD4 jusqu'au giratoire et suivre à droite la déviation sur la RD36 tous véhicules VL et PL tel que précisé précédemment.

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise Jean Lefebvre - Bourgoin :

Eric MALINCONI - 06.12.41.29.11

Rokhsar PARWANI - 06.24.28.29.15

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- Pour exécution :
 - le Chef de Service Voirie
 - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
 - le directeur de l'entreprise Jean Lefebvre - Bourgoin
 - tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Pour information :
 - le maire de la commune de Ternay
 - le chef de l'Unité transport sécurité Routière de la Direction départementale des Territoires du Rhône
 - le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours
 - le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité
 - le SYTRAL
 - te-69.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Président et par délégation

Marc GADOUD
Chef de service adjoint voirie

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication:

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-